

L'ETALAGE DES BOISSONS NON ALCOOLISEES

Les débits de boissons doivent obligatoirement présenter un étalage de boissons sans alcool mises en vente dans l'établissement.

L'étalage, séparé de celui des autres boissons, doit présenter au moins 10 bouteilles ou récipients, de façon visible dans le lieu de consommation, avec un échantillon au moins de chaque catégorie des boissons suivantes :

- **jus de fruits ou de légumes,**
- boissons au jus de fruits gazéifiées,
 - sodas,
 - limonades,
 - sirops,
- eaux ordinaires gazéifiées artificiellement ou non,
 - eaux minérales gazeuses ou non.

Les boissons des 3,4,5 eme groupes sont interdits